Université de Strasbourg

Année universitaire 2022/2023
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Faculté des sciences du sport

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DEUST Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques - 1ère année
Responsable(s) : Francoise Le Jallé

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande aurpès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. En particulier l'étudiant dispensé de tout ou partie des pratiques sportives, est présent en cours, y compris les enseignements pratiques, si son état physique le permet. Un aménagement d'études Etudiant blessé peut alors être mis en place à sa demande.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Le contrat pédagogique concerne principalement les étudiants redoublants, salariés (à partir de 10h de travail hebdomadaire), sportifs de haut niveau, artistes confirmés, etc.

Modalités de progression en DEUST

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Les stages sont intégrés au cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement à effectuer est de trois cents heures au minimum par année d'enseignement.

Compensation en DEUST

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une année.
Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale en DEUST

La moyenne générale obtenue en DEUST est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues, pondérées par les coefficients.

Jurys du DEUST

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur ou des directeurs de l'unité ou des unités de formation et de recherche, ou du ou des départements de formation assurant les enseignements.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Session de rattrapage en DEUST

L'appréciation des résultats du contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions à un semestre au plus d'intervalle (une session d'examen par semestre).

Une session de rattrapage peut être organisée. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Des rattrapages ont lieu la deuxième semaine de septembre pour les étudiants n'ayant pas pu présenter en juin leurs travaux de fin de stage.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu’est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d’une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
DEUST SPA 1 - Semestre 1		30														
UE1 - Déficience intellectuelle et souffrance psychique / méthodologie du projet jeu S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Déficience intellectuelle et souffrance psychique / Projet démarche Jeu		-	1	10	1	Synthèse	A		CT			1	Synthèse	A		
					2	Dissertation	E	03:00	CT			2	Dissertation	E	03:00	
					1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A		
UE2 - Connaissances et représentations sur le handicap S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Connaissances et représentations sur le handicap		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A		
					1	Synthèse	A		CT			1	Synthèse	A		
					2	Dissertation	E	03:00	CT			2	Dissertation	E	03:00	
UE3 - Traitement didactique des APS S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Traitement didactique des APS		-	1	10	1	Dissertation 1	E	03:00	CC			1	Dissertation	E	03:00	
					1	Dissertation 2	E	03:00	CC							
					1	Dissertation 3	E	03:00	CC							
					2	Dissertation 4	E	03:00	CT							
UE4 - Développement normal et pathologique de l'enfant S1	Francoise LE JALLÉ	3	1	10												
Développement de l'enfant (approches psychologiques et psychanalytiques)		-	1	10	1	Dossier de synthèse	A		CT			1	Dossier de synthèse	A		
UE5 - Langue étrangère S1	Francoise LE JALLÉ	3	1	10												
Langue étrangère		-	1	10	1	Dossier analyse et synthèse	A		CT			1	Dossier analyse et synthèse	A		
					1	Oral	O	00:30	CT			1	Oral	O	00:30	
					2	Ecrit	E	02:00	CT			2	Ecrit	E	02:00	
UE6 - Intervention pédagogique S1	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Intervention pédagogique		-	1	10	1	Evaluation pédagogique de terrain	A		CT			1	Evaluation pédagogique de terrain	A		
					1	Rapport de stage	A		CT			1	Rapport de stage	A		
					2	Soutenance	O	00:45	CT			2	Soutenance	O	00:45	
DEUST SPA 1 - Semestre 2		30	1													

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
UE1 - Engagement de la Responsabilité S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Engagement de la Responsabilité		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A		
					1	Synthèse	A		CT			1	Synthèse	A		
					2	Dissertation	E	03:00	CT			2	Dissertation	E	03:00	
UE2 - Connaissance du milieu spécialisé et des publics S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Connaissances des dispositifs / polyhandicap		-	1	10	1	Dossier	A		CT			1	Dossier	A		
					1	Synthèse	A		CT			1	Synthèse	A		
					2	Dissertation	E	03:00	CT			2	Dissertation	E	03:00	
UE3 - Traitement didactique des APS S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Traitement didactique des APS		-	1	10	1	Dissertation 1	E	03:00	CC			1	Dissertation	E	03:00	
					1	Dissertation 2	E	03:00	CC							
					1	Dissertation 3	E	03:00	CC							
					2	Dissertation 4	E	03:00	CT		0					
UE4 - Organisation d'événements S2	Francoise LE JALLÉ	3	1	10												
Organisation d'événements		-	1	10	1	Engagement dans l'évènement NE	A		CT			1	Engagement dans l'évènement NE	A		
					1	Compte rendu d'expérience	A		CT			1	Compte rendu d'expérience	A		
UE5 - Informatique	Francoise LE JALLÉ	3	1	10												
Informatique		-	1	10	1	Evaluation à partir de la mise en page du rapport	A		CT			1	Evaluation à partir de la mise en page du rapport	A		
UE6 - Intervention pédagogique S2	Francoise LE JALLÉ	6	2	10												
Intervention pédagogique		-	1	10	1	Evaluation pédagogique de terrain	A		CT			1	Evaluation pédagogique de terrain	A		
					1	Rapport de stage	A		CT			1	Rapport de stage	A		
					2	Soutenance	O	01:00	CT			2	Soutenance	O	01:00	